

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 MAI 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 16 mai 2016 ouverte à 20h01.

RÉSOLUTION 2016-05-162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2016
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2016
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2016
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres
 - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'établir des conditions préalables à la délivrance de certains permis de construction
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92

- 5.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres
- 5.3 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-9
- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 431-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'établir des conditions préalables à la délivrance de certains permis de construction
- 5.5 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 431-10
6. Administration générale
 - 6.1 Octroi d'un mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec – Réalisation de la démarche du maintien de l'équité salariale
 - 6.2 Autorisation de signature – Acte notarié – Cession à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel dans le cadre des travaux municipaux de la rue Saint-John
 - 6.3 Nomination de monsieur Lysandre Beauregard à titre de lieutenant du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.4 Modifications à la résolution portant le numéro 2016-03-079 – Embauche de monsieur Éric Allard : Chef à la logistique et monsieur Éric Schwartz : Chef à la formation – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Autorisation de signature
 - 6.5 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention d'une prolongation de délai pour modifier la réglementation en urbanisme de la Ville conformément au Règlement 32-12-17.1 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
 - 6.6 Demande d'une carte de crédit – Limite de crédit de 1 000 \$ – Madame Jenifer Brault, responsable des communications de la Ville
 - 6.7 Remerciements pour services rendus à monsieur Daniel Gadbois à titre de pompier du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.8 Remerciements pour services rendus à monsieur Maxime Aubé à titre de pompier du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.9 Ouverture de postes – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.10 Incendies de forêt à Fort McMurray – Soutien de la Ville d'Otterburn Park
 - 6.11 Prolongation – Entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne – Autorisation de signature
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 avril au 9 mai 2016
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-05-01
 - 7.3 Dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses en date du 30 avril 2016
8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 81, rue du Prince-Edward

- 8.2 Demande de dérogation mineure – 389, rue Copping
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 397, rue Connaught
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 389, rue Rose
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 189, rue du Prince-Edward
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 448, rue des Groseilliers
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 292, rue Connaught
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 3 952 614, rue Milton
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – 5 794 491, rue Helen
- 8.10 Modification à la résolution portant le numéro 2016-04-141 – Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale – Lot 3 956 856, rue Laurier

9. Travaux publics

- 9.1 Achat d'un quai et d'une passerelle – Site de la plage de la Pointe-Valaine – Indy-Co inc.
- 9.2 Travaux d'infrastructures de la rue Ruth – Surveillance de chantier – Octroi du mandat – Le Groupe-Conseil Génipur inc.
- 9.3 Remplacement de l'unité de climatisation centrale de la caserne incendie François-Leclerc – Octroi du contrat à Climatisation Fortier et Frères Itée
- 9.4 Services professionnels en ingénierie – Conception des plans et devis – Surveillance de chantier – Construction de terrains de tennis – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Le Groupe-Conseil Génipur inc.
- 9.5 Travaux d'infrastructures de la rue Ruth – Avis de changement AC-01
- 9.6 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Autorisation de signature
- 9.7 Octroi du contrat des installations électriques de la borne de recharge de la halte routière – Électrel inc.

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Participation à la 12^e édition de l'évènement – Fugue en Art
- 10.2 Entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc. – Autorisation de signature
- 10.3 Versement de la quote-part de la Ville au Club de canotage Otterburn – Acquisition et disposition d'embarcations
- 10.4 Service du loisir et de la culture – Saison 2016 – Embauche d'un employé saisonnier aux terrains de balle
- 10.5 Traçage de lignes – Terrains de pickleball – Octroi du contrat – Marquage de lignes Robert Viau

- 10.6 Prolongation du mandat – Chargée de projet pour la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 10.7 Autorisation de circuler sur le Chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park – Cyclo-défi Moisson Rive-Sud
- 10.8 Réseau Québécois de Villes et Villages en santé – Renouvellement de l'adhésion
- 10.9 Appui à l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) – Journée internationale contre l'homophobie
- 10.10 Journée nationale des patriotes – Levée du drapeau
- 10.11 Participation du Service de sécurité incendie et de sauvetage à la régata annuelle du Club de Canotage Otterburn et aux courses rabaska et canot-marathon
- 10.12 Paiement de factures – Dîner des aînés de 2015
- 10.13 Association de baseball Mont Saint-Hilaire et Otterburn Park – Demande de contribution financière
- 10.14 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire – Demande de contribution financière
- 11. Environnement
 - 11.1 Renouvellement de la cotisation annuelle – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
 - 11.2 Entente entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Réaménagement de la berge de la Pointe-Valaine – Autorisation de signature
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie souhaite la bienvenue à l'assistance et les remercie de leur présence assidue aux séances publiques mensuelles.

Elle souligne que, depuis la dernière séance, plusieurs dossiers ont assez bien évolués et que l'assistance sera à même d'en faire le constat durant la séance.

Madame Lavoie transmet certaines informations concernant les dossiers suivants :

1. Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) et Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

Le 9 mai dernier, le conseil municipal a rencontré des représentants de la RIEVR et de la RAEVR afin d'obtenir qu'ils répondent à différentes interrogations. Il y a eu confirmation que des mécanismes de vérification de notre consommation ont lieu et sont en voie d'amélioration.

Madame Lavoie ajoute que le renouvellement de l'entente avec la RIEVR est en cours. Le conseil souhaite y inclure les aspects qui méritent d'être améliorés comme les vérifications comptables et la régularité du suivi technique.

Pour la RAEVR, le conseil a insisté pour que le comité technique soit mis en place dès l'automne 2016 puisque la surveillance des intérêts de la Ville doit être constante.

2. Travaux sur la rue Ruth

La mairesse précise que les travaux sur la rue Ruth s'avèrent plus importants et coûteux qu'anticipés. En l'absence de fondations adéquates, pour la portion visée, il faudra refaire le réseau pluvial. De plus, le conseil inscrira la Ville à une demande de subvention pour épouser certains frais. Il faut reconnaître que dans le *District – Vieux-Otterburn*, les rues ont de l'histoire.

3. Différents dossiers

Madame la mairesse transmet plusieurs bonnes nouvelles concernant différents dossiers, soit :

- a) Entente entre la Ville et le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le réaménagement de la berge de la Pointe Valaine :

Un montant de 100 000 \$ est octroyé pour restaurer et améliorer les aires de reproduction de la faune aquatique. La Ville sera le maître d'œuvre pour le retrait des blocs de béton et la mise en place de sable-gravier ainsi que la plantation de végétation terrestre surplombante.

- b) La borne de recharge électrique de 400 V sera installée à la halte routière.
- c) Un nouveau quai d'embarquement modulaire pour le Club de canotage d'Otterburn sera installé à la Pointe-Valaine.
- d) Le soutien de la Ville au Cyclo-Défi Moisson Rive-Sud qui aura lieu le 10 juin prochain. À cet effet, les cyclistes emprunteront le chemin Ozias-Leduc.
- e) Le soutien du Service de sécurité incendie et de sauvetage à la première édition de la course de bateau rabaska et canot-marathon du 11 juin prochain sera accordé lors de la présente séance.
- f) Le 17 mai, la Ville installera le drapeau arc-en-ciel des Jeunes Adultes Gaie-e-s (JAG) dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville en guise de solidarité.
- g) Du 20 au 24 mai, le drapeau des Patriotes sera placé également dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville.
- h) Le 24 juin, il y aura un banquet pour souligner la Fête nationale à la Pointe-Valaine. La programmation sera des plus intéressantes. Madame la mairesse invite l'assistance à s'y rendre en grand nombre afin de partager pique-nique et réjouissances.
- i) La patinoire sera fréquentée même l'été et ce, grâce au traçage de ligne pour les terrains de pickleball, un sport qui se développe.
- j) Il y aura une contribution de 1 000 \$ de la Ville à la Croix-Rouge canadienne pour aider les sinistrés des incendies survenus à Fort McMurray:
- k) Madame Doris Dubreuil, présidente de la FADOQ Otterburn Park, a reçu à Granby, le 15 mai 2016, la médaille du lieutenant gouverneur pour son implication communautaire.

4. Assises 2016 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Madame la mairesse fait état de sa participation et de celle de madame la conseillère Clarisse Viens aux assises annuelles de l'UMQ les 12 et 13 mai derniers à Québec.

Il en ressort que plusieurs ententes avec le gouvernement ont et seront conclues sur le pacte fiscal.

La reconnaissance des gouvernements de proximité que sont les Villes, l'allègement de la reddition de compte et le soutien pour le financement des infrastructures promettent d'être réalisés, notamment.

De plus, plusieurs projets de villes sont inspirants pour l'amélioration des services.

Madame la mairesse considère que ce sont des journées de formation intensive.

Madame la mairesse souligne que le soin de la santé et de l'environnement caractérisent les actions et décisions du conseil municipal. Elle remercie l'assistance de leur attention.

Madame la conseillère Clarisse Viens

1. Consultation – Municipalité amie des aînés (MADA)

Madame la conseillère souligne que lors de la consultation MADA du 13 mai dernier, il y a eu soixante-trois (63) participants.

RÉSOLUTION 2016-05-163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AVRIL 2016

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2016, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2016-05-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 MAI 2016

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2016, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 AVRIL 2016

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 avril 2016.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RETIRER DES NORMES MAXIMALES DE LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES QUATRE TERRES

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres.

L'objet du présent règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximale de lotissement des zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68 et H-69.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 12 mai 2016.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE –RÈGLEMENT NUMÉRO 431-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'ETABLIR DES CONDITIONS PREALABLES A LA DELIVRANCE DE CERTAINS PERMIS DE CONSTRUCTION**

Madame la conseillère Sophie Bourassa donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure du conseil municipal, du Règlement numéro 431-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'établir des conditions préalables à la délivrance de certains permis de construction.

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 431 afin d'assujettir l'émission de certains permis de construction à une cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 12 mai 2016.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du second projet de règlement numéro 431-8.

RÉSOLUTION
2016-05-165

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE GROUPEMENTS DE BÂTIMENTS DE LA ZONE H-92

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté en assemblée publique de consultation le 18 avril 2016 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit second projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du second projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le second projet de règlement numéro 431-8 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de groupements de bâtiments de la zone H-92 soit adopté, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du premier projet de règlement numéro 431-9.

**RÉSOLUTION
2016-05-166**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RETIRER DES NORMES MAXIMALES DE LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES QUATRE TERRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit premier projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-9, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-05-167**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Premier projet de règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 20 juin 2016 à 19h au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-10.

**RÉSOLUTION
2016-05-168**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'ÉTABLIR DES CONDITIONS PRÉALABLES À LA DELIVRANCE DE CERTAINS PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-10, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-05-169**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-10**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 431-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'établir des conditions préalables à la délivrance de certains permis de construction.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 20 juin 2016 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2016-05-170**

**OCTROI D'UN MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÉALISATION DE LA DÉMARCHE DU MAINTIEN DE
L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale tel qu'exigé par la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services demandée au Carrefour du capital humain pour réaliser la démarche du maintien de l'équité salariale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal octroi un mandat à l'Union des municipalités du Québec, division du Carrefour du capital humain, au montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables et les frais afférents à la réalisation dudit mandat, afin de réaliser la démarche du maintien de l'équité salariale, le tout conformément à l'offre de services déposée à la Ville et datée du 2 mai 2016.

**RÉSOLUTION
2016-05-171**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE NOTARIÉ – CESSION À DES FINS DE PARC, DE
TERRAINS DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL DANS LE CADRE
DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA RUE SAINT-JOHN**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente relative aux travaux municipaux avec la compagnie 9141-3104 Québec inc., représentée par

monsieur Michel St-Jean, afin de lotir des terrains devant être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, les obligations des parties quant au financement du projet y sont stipulées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également, par l'adoption des résolutions portant les numéros 2015-02-039 et 2015-02-040, statué à l'effet que soit cédé à la Ville un espace de terrain et une somme versée, en cession à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les parties doivent signer un acte notarié aux frais de la compagnie 9141-3104 Québec inc., représentée par monsieur Michel St-Jean afin de procéder à la cession de lots en faveur de la Ville, conformément à l'article 4.1 de la susdite entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette cession, la compagnie 9141-3104 Québec inc., représentée par monsieur Michel St-Jean doit également verser à la Ville la somme de 5 630,20 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer tout acte notarié aux fins de la présente.

**RÉSOLUTION
2016-05-172**

NOMINATION DE MONSIEUR LYSANDRE BEAUREGARD À TITRE DE LIEUTENANT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par l'adoption de la résolution portant le numéro 2016-04-132, nommait monsieur Lysandre Beauregard à titre de lieutenant temporaire du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Beauregard, lieutenant permanent du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville nomme monsieur Lysandre Beauregard à titre de lieutenant permanent à compter du 19 avril 2016 et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-05-173**

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2016-03-079 – EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC ALLARD : CHEF À LA LOGISTIQUE ET MONSIEUR ÉRIC SCHWARTZ : CHEF À LA FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par l'adoption de la résolution portant le numéro 2016-03-079, embauchait monsieur Éric Allard à titre de chef à la logistique du Service de sécurité incendie et de sauvetage et monsieur Éric Schwartz à titre de chef à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de chef à la logistique par chef de division de la planification stratégique et des équipements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du poste de chef à la formation par chef de division de la planification et développement de la formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal modifie le titre des postes de chefs à la logistique et à la formation pour les remplacer par chef de division de la planification stratégique et des équipements et chef de division de la planification et développement de la formation;

QUE la présente résolution fasse partie intégrante des contrats de travail respectifs de messieurs Éric Allard et Éric Schwartz.

**RÉSOLUTION
2016-05-174**

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR L'OBTENTION D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR MODIFIER LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME DE LA VILLE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 32-12-17.1 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la Ville de modifier sa réglementation pour la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de rencontrer les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé de manière partielle, le processus de concordance, en adoptant la nouvelle réglementation du secteur des Quatre Terres en concordance avec le nouveau cadre régional;

CONSIDÉRANT que, dans un processus d'une nouvelle planification dudit secteur, la Ville a adopté des règlements en conformité au Règlement 32.12.17.1 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et ce secteur représente le principal secteur vacant visé par la procédure de concordance;

CONSIDÉRANT que les règlements de concordance dudit secteur sont entrés en vigueur en février 2016;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle de la concordance est actuellement en cours de préparation et l'octroi d'une prolongation de délai laissera une marge de manœuvre à la Ville dans sa planification, notamment pour assurer une planification plus appropriée dans certains secteurs vacants névralgiques comme les entrées de villes et les secteurs encadrés par une zone de conservation et un tissu résidentiel existant de faible densité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai, jusqu'au 31 décembre 2016, pour modifier sa réglementation afin de la rendre conforme au Règlement numéro 32-12-17.1 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu qui lui, rencontre les exigences du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**RÉSOLUTION
2016-05-175**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT– LIMITE DE CRÉDIT DE 1 000 \$ – MADAME
JENIFER BRAULT, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 mai 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour la responsable des communications, madame Jenifer Brault, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION
2016-05-176**

**REMERCIEMENTS POUR SERVICES RENDUS À MONSIEUR DANIEL GADBOIS À TITRE
DE POMPIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Gadbois a annoncé sa prise de retraite vers le mois de juin 2016 en qualité de pompier du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte, avec regrets, le départ à la retraite de monsieur Daniel Gadbois et remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la Ville depuis les trente-quatre (34) dernières années.

**RÉSOLUTION
2016-05-177**

**REMERCIEMENTS POUR SERVICES RENDUS À MONSIEUR MAXIME AUBÉ À TITRE DE
POMPIER DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Aubé a remis sa démission à la direction du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville à titre de pompier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de monsieur Maxime Aubé et remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la Ville depuis les deux (2) dernières années.

**RÉSOLUTION
2016-05-178**

**OUVERTURE DE POSTES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE
LA VILLE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 mai 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de quatre (4) postes pompiers au Service de sécurité incendie et de sauvetage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-05-179**

**INCENDIES DE FORÊT À FORT McMURRAY – SOUTIEN DE LA VILLE D’OTTERBURN
PARK**

CONSIDÉRANT les violents incendies de forêt qui font présentement rage à Fort McMurray et les environs, en Alberta;

CONSIDÉRANT que les citoyens d’Otterburn Park ont été profondément touchés par ce drame causé dans ces communautés;

CONSIDÉRANT l’ampleur de ce drame, l’Union des municipalités du Québec a lancé un appel à la solidarité à l’ensemble du monde municipal pour venir en aide aux communautés affectées de Fort McMurray;

CONSIDÉRANT qu’à cet égard, l’Union des municipalités du Québec invite les élus et les citoyens qui souhaitent faire un don, de contribuer au fonds « Feu de forêt en Alberta » en communiquant avec la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park est solidaire aux communautés de Fort McMurray;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park souhaite également contribuer financièrement au fonds mis en place pour venir en aide à ces communautés;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, et appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QU’au-delà des premiers gestes posés par la Ville d’Otterburn Park pour exprimer sa solidarité et sa compassion aux communautés de Fort McMurray touchées par les violents incendies de forêt, le conseil municipal autorise le versement d’une somme de 1 000 \$ et que cette somme soit versée au fonds « Feux de forêt en Alberta » créé par la Croix-Rouge canadienne;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-05-180**

**PROLONGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT EN MODE
MULTICASERNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont signé une entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT que ladite entente prend fin le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les villes parties à l’entente révisent actuellement son contenu afin de mettre en œuvre des mesures optimales relatives au déploiement en mode multicaserne;

CONSIDÉRANT que la révision de ladite entente ne sera pas terminée au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de prolonger l’entente actuellement en cours pour une période de six (6) mois, soit jusqu’au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d’Otterburn Park autorise la prolongation de l’entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le directeur général et greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION
2016-05-181**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 AVRIL AU 9 MAI 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 12 avril au 9 mai 2016 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 25 536,02 \$

Liste au 9 mai 2016 Chèques n^{os} 14627 à 14727 310 593,35 \$

Chèques n^{os} 14594 à 14626 569 787,89 \$

Déboursés par retraits bancaires 249 802,85 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 155 720,11 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-05-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n^o CT-2016-05-01.

Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES EN DATE DU 30 AVRIL 2016

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, au cours de chaque semestre, la trésorière dépose, lors d'une séance du conseil, deux (2) états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois, qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

À cette fin, la directrice du Service des finances et trésorière, madame Diane Gaudette, dépose les états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses de la Ville en date du 30 avril 2016, tels qu'elle les a dressés.

**RÉSOLUTION
2016-05-182**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 81, RUE DU
PRINCE-EDWARD**

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer le revêtement de la toiture actuel en bardeau d'asphalte rouge pour un revêtement de bardeau d'acier galvanisé recouvert de granules de pierre de couleur gris granite;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée est sobre conformément au PIIA;

CONSIDÉRANT qu'un échantillon de matériau a été déposé lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme, le 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-12-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2016-05-183**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 389, RUE COPPING

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un agrandissement de deux (2) étages du bâtiment principal en cour latérale ce qui engendre une marge de recul latérale de 4,41 mètres, alors que la norme est de 4,5 mètres minimum, conformément au Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan projet d'implantation réalisé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 17 décembre 2015, sous le numéro 3177 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait en partie aménagé en logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée dans lequel le ou les occupants devront avoir un lien de parenté;

CONSIDÉRANT que l'accès principal au logement supplémentaire ne se fait pas par le même accès que l'habitation unifamiliale isolée, tel qu'exigé en vertu de l'article 196 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la hauteur des garde-corps du balcon du deuxième étage doit être de 1 070 mm et non pas de 900 mm, en vertu de la section 9.8.8.3 du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le stationnement actuel serait retiré, qu'un nouveau stationnement hors rue de quatre (4) cases serait réaménagé à la gauche du bâtiment principal afin de respecter les articles 145, 148 et 196 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement 383-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des différents services municipaux pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-13-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2016-05-184**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 397, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour une partie existante du bâtiment principal, d'une largeur de 3,60 mètres, un empiètement dans la marge de recul arrière de 3,68 mètres;

CONSIDÉRANT que cette partie du bâtiment principal se situe à une distance de 3,82 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que l'annexe b du Règlement de zonage numéro 431 indique qu'un bâtiment principal dans la zone H-34 doit se situer à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne arrière de terrain;

CONSIDÉRANT que tous les documents déposés par les requérants ont été transmis aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé, le 27 avril 2016, un document explicatif, dont l'objet est « Dérogation mineure DM-99-006 Explications concernant la dérogation mineure du 397 Connaught » et que ce document a été transmis, aux membres du comité consultatif d'urbanisme, séance tenante;

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 1999, le conseil municipal acceptait, par voie de la résolution numéro 99-024, une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement d'une véranda dans la marge de recul arrière correspondant à la section du bâtiment principal visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré le 12 avril 2001 pour des travaux portant notamment sur « le réaménagement des chambres à coucher, cuisine, salle à diner, salle de bain, soit l'ensemble des pièces habitables »;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente entre les anciens et actuels propriétaires stipule que « ledit certificat de localisation fait mention de la non-conformité de la marge de recul nord-est du bâtiment à la réglementation municipale; une demande de dérogation mineure afin de corriger ladite irrégularité a été acceptée par le conseil municipal à sa réunion du dix-huit janvier mil neuf cent

quatre-vingt-dix-neuf (18-1-99), copie de ladite résolution sera remise aux acheteurs dans les plus brefs délais »;

CONSIDÉRANT que les requérantes demandent « la correction dans la définition apportée lors de la dérogation mineure DM-99-006 accordée le 18 janvier 1999, afin d'y retirer le mot véranda puisque depuis plus de 20 ans, l'usage de la pièce n'en est pas et que plusieurs permis ont été émis à cet effet permettant le réaménagement des pièces intérieures »;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2016, sous le numéro 17626 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que toutes dispositions des Règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-14-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2016-05-185**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 389, RUE ROSE**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un projet de construction, d'une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages, dont la différence de hauteur entre son faîte de toit et celui d'un bâtiment résidentiel adjacent, de type unifamilial isolé, est de l'ordre de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le faîte de toit du bâtiment principal adjacent au 387, rue Rose, se situe à une altitude de 103,85 mètres alors que le faîte de toit du bâtiment projeté serait à une altitude de 107,35 mètres;

CONSIDÉRANT que selon l'article 67 du Règlement de zonage, la différence de hauteur entre deux faîtes de toit est établie à un maximum de 2,44 mètres et qu'en cas de dépassement de la mesure, le projet doit faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement numéro 435 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des murs d'une hauteur de 2,79 mètres au rez-de-chaussée et de 2,49 mètres à l'étage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-15-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que:

- le plan d'implantation soit révisée afin que la localisation du garage soit inversée pour se situer du côté gauche;
- le niveau du terrain devra être modifié pour réduire la pente à une inclinaison de 2 % de façon à diminuer l'impact de la différence de hauteur avec les immeubles adjacents;
- le certificat de localisation remis à la fin des travaux devra être accompagné d'un plan de localisation indiquant la hauteur des faîtes de toit du bâtiment visé et des bâtiments principaux qui lui sont adjacents, sur la rue Rose.

**RÉSOLUTION
2016-05-186**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 189, RUE DU PRINCE-EDWARD

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement du revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir par du bardeau d'asphalte de couleur noir (deux tons) ou brun;

CONSIDÉRANT que le projet inclut également l'installation de gouttières brunes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-16-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2016-05-187**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE – 448, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements proposés, pour la façade avant, sont des blocs de béton architecturaux, de la pierre grise et du bois tandis que les autres murs seront recouverts de bois et de pierre;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un nouveau plan de façade et ce document a été transmis, aux membres du comité consultatif d'urbanisme, séance tenante;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction, de monsieur Martin Brabant, technologue en architecture, ainsi qu'au plan projet d'implantation de monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, préparé le 11 avril 2016 sous le numéro 3224 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-17-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que le demandeur dépose une attestation de la capacité portante du sol en lien avec les travaux de remblai effectués sur le terrain.

**RÉSOLUTION
2016-05-188**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 292, RUE CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs projetés sont de la pierre grise et du fibrociment de couleur taupe;

CONSIDÉRANT que les cadrages des ouvertures proposés sont en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les galeries à l'avant et à l'arrière du bâtiment projeté sont en bois;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions de façade avant (option A et B) sont présentées par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans d'élévations et de construction, remis par le demandeur le 11 avril 2016, ainsi qu'au plan projet d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, préparé le 2 mars 2016 et révisé le 18 avril 2016 sous le numéro 47109_1 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rénovation cadastrale, les lots du terrain transversal qui s'étendaient de la rue Connaught à la rue Milton et où se situe actuellement le bâtiment principal portant le numéro 292, de la rue Connaught, ont été rassemblés pour former deux (2) lots à bâtir portant les numéros 3 956 857 et 3 952 614;

CONSIDÉRANT que la présente demande se situe sur un des lots créés dans le cadre de cette opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-18-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte l'option B avec un revêtement de brique au lieu de la pierre, conditionnellement à:

- l'obtention d'un permis de démolition du bâtiment principal existant sur le terrain visé par la demande;
- l'utilisation de matériaux, pour le cadrage des ouvertures, de type traditionnel ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit du fibrociment, du bois ou du bois d'ingénierie;
- l'installation de fenêtres sur le mur latéral opposé à la Légion;

- la transmission d'un nouveau plan d'implantation illustrant l'aire de stationnement hors rue du côté de la Légion avec une marge latérale de 7,93 mètres et l'aménagement de cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur.

**RÉSOLUTION
2016-05-189**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 3 952 614, RUE MILTON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs projetés sont de la pierre et du fibrociment gris;

CONSIDÉRANT que les cadrages des ouvertures proposés sont en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT que les galeries à l'avant et à l'arrière du bâtiment proposé sont en bois;

CONSIDÉRANT que la toiture projetée est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brun;

CONSIDÉRANT qu'il est à noter que trois (3) propositions (options A, B et C) de façades avant sont présentées par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans d'élévations et de construction remis par le demandeur le 11 avril 2016, ainsi qu'au plan projet d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, préparé le 2 mars 2016 et révisé le 18 avril 2016 sous le numéro 47110_1 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-19-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte l'option B ou C avec un revêtement de brique au lieu de la pierre, conditionnellement à:

- l'utilisation de matériaux, pour le cadrage des ouvertures, de type traditionnel ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit du fibrociment, du bois ou du bois d'ingénierie;
- l'installation de fenêtres sur le mur latéral opposé à la Légion;
- la transmission d'un nouveau plan d'implantation illustrant l'aire de stationnement hors rue du côté de la Légion avec une marge latérale de 7,93 mètres et l'aménagement de cases de stationnement de 5,5 mètres de profondeur.

**RÉSOLUTION
2016-05-190**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION
UNIFAMILIALE – 5 794 491, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle habitation unifamiliale de deux (2) étages sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est du clin de bois d'ingénierie gris;

CONSIDÉRANT que les volets proposés sont en aluminium noir;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence aux plans de construction de madame Jessica Pontbriand, datés du 22 mars 2016, ainsi qu'au plan projet d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, préparé le 16 mars 2016 et révisé le 19 avril 2016 sous le numéro 47222 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal, portant le numéro 2015-10-337, octroyant une dérogation mineure permettant la création de deux (2) lots distincts, dont le frontage, est de 18,36 mètres sur la rue Helen, alors que la norme minimale est de 21 mètres pour le terrain intérieur et que cette norme doit être augmentée de 2 mètres pour le terrain d'angle;

CONSIDÉRANT que le projet conserve l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur *du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-20-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au dépôt:

- de plans de construction conformes, notamment à l'égard de la hauteur du bâtiment principal qui ne devra pas excéder 8,5 mètres, tel que prescrit dans la zone H-18;
- de plans de construction illustrant une pente de toit 8:12 afin que la hauteur du bâtiment principal ne présente pas une trop grande différence avec celle des bâtiments du milieu environnant;
- de plans de construction illustrant une diminution de la hauteur du niveau du rez-de-chaussée, équivalant à la suppression d'une contremarche;
- à la fin des travaux, d'un certificat de localisation indiquant la hauteur du faite de toit et de l'avant-toit;
- d'une modification aux plans de construction afin de démontrer que les cadrages des ouvertures et les volets seront de type traditionnel, ou leur équivalent, en termes d'aspect esthétique, soit par l'utilisation du bois ou du bois d'ingénierie;
- d'un plan d'implantation modifié illustrant un stationnement conforme entièrement situé sur le lot visé par la demande.

**RÉSOLUTION
2016-05-191**

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2016-04-141 – DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE – LOT 3 956 856, RUE LAURIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par l'adoption de la résolution portant le numéro 2016-04-141, acceptait la demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 3 956 856 sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier une des conditions exigées à l'acceptation de cette demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que cette modification consiste à soustraire l'exigence de la cession de terrain à des fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal modifie la résolution portant le numéro 2016-04-141 afin de soustraire, des conditions requises pour l'acceptation de la demande de PIIA, l'exigence de la cession de terrain à des fins de parc.

**RÉSOLUTION
2016-05-192**

ACHAT D'UN QUAI ET D'UNE PASSERELLE – SITE DE LA PLAGE DE LA POINTE-VALAINE – INDY-CO INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut remplacer un quai et une passerelle pour permettre l'accostage de bateaux et le départ d'embarcations sur le site de la plage de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la réalisation de ce projet, le Service des travaux publics a sollicité l'entreprise Indy-Co inc. afin d'obtenir une offre de cette dernière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 avril 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville achète de gré à gré à l'entreprise Indy-Co inc., les équipements mentionnés précédemment, incluant la première installation, pour un prix maximal de 21 650,82 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans l'offre de cette entreprise.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION
2016-05-193**

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE RUTH – SURVEILLANCE DE CHANTIER – OCTROI DU MANDAT – LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue Ruth;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour assurer la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. afin d'assurer la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal octroi à la firme d'ingénierie le Groupe-conseil Génipur inc. le mandat d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Ruth, pour une somme de 11 957,40 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 Voirie – honoraires serv. scien. et génie.

**RÉSOLUTION
2016-05-194**

**REPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION CENTRALE DE LA CASERNE
INCENDIE FRANÇOIS-LECLERC – OCTROI DU CONTRAT À CLIMATISATION FORTIER ET
FRÈRES LTÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé une offre de services à l'entreprise Climatisation Fortier et Frères Ltée pour le remplacement de l'unité de climatisation centrale de la caserne François-Leclerc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville octroie, à l'entreprise Climatisation Fortier et Frères Ltée, le contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation centrale de la caserne François-Leclerc, pour une somme de 6 507,59 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2016-05-195**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS –
SURVEILLANCE DE CHANTIER – CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS –
ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LE
GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la Loi pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 31 mars 2016, deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué à chacun des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont qualifiés, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc. et Comeau Experts-Conseils et, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	93,75/100
Comeau Experts-Conseils	83,5/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final de chacun des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaire	Prix
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	28 542, 54 \$
Comeau Experts-Conseils	30 778,81 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Le Groupe–Conseil Génipur inc.	50,36
Comeau Experts-Conseils	43,37

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme de génie-conseil qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction des terrains de tennis, pour un prix de 28 542,54 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions décrites dans le devis de soumission et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 - Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION
2016-05-196**

TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE LA RUE RUTH – AVIS DE CHANGEMENT AC-01

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la conduite d’aqueduc et d’installation de deux (2) sorties de services ont débuté depuis peu sur la rue Ruth;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, le système de drainage doit être corrigé;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville accepte l’avis de changement de modification des travaux à réaliser par l’entrepreneur Les constructions M. Morin inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville accepte l’avis de changement de modification des travaux à réaliser par l’entrepreneur Les constructions M. Morin inc., pour un montant maximal de 10 402,94 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans l’avis de changement de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 Immobilisations – hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2016-05-197**

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut formuler une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports du Québec dans le cadre du programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal (ci-après PAARRM) pour les travaux de reconstruction de l’aqueduc, de la chaussée et du réseau pluvial de la rue Ruth;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est évalué à près de 109 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville présente une demande de subvention de 10 000 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du PAARRM;

QUE la Ville autorise monsieur François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin, incluant les formulaires de demande de subvention;

QUE le conseil municipal confirme auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et le bureau du député du comté de Borduas, que la Ville est disposée à transmettre un argumentaire et une justification sur l'intérêt technique de notre projet si l'opportunité nous en était donnée avant l'évaluation des demandes de subvention.

**RÉSOLUTION
2016-05-198**

OCTROI DU CONTRAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA BORNE DE RECHARGE DE LA HALTE ROUTIÈRE – ÉLECTREL INC.

CONSIDÉRANT que la Ville a signé avec Hydro-Québec, une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide d'environ 400 volts pour la recharge de véhicules électriques afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette entente, un contrat doit être octroyé afin d'assurer l'élaboration des installations électriques essentielles au bon fonctionnement de la borne de recharge;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville octroie de gré à gré, le contrat des installations électriques de la borne de recharge de la halte routière à l'entreprise Électrel inc., pour un montant de 13 473,69 \$, taxes applicables incluses.

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-000 - Immobilisations – loisirs et culture.

**RÉSOLUTION
2016-05-199**

PARTICIPATION À LA 12^E ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT – FUGUE EN ART

CONSIDÉRANT que l'organisme Fugue en Art propose aux villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park et aux municipalités de Sainte-Madeleine, McMasterville et Saint-Jean-Baptiste de tenir une activité artistique annuelle dans la région les 4, 5, 11 et 12 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette activité sont de mettre en valeur la créativité, l'originalité et la diversité de l'art sur le territoire des villes et municipalités participantes et de permettre la rencontre du public amateur d'art avec les artistes locaux dans leur atelier de création;

CONSIDÉRANT que cet organisme sollicite financièrement plusieurs villes et municipalités pour réaliser cette activité annuelle;

CONSIDÉRANT que des artistes otterburnois ont déjà fait connaître leur intention de participer, encore cette année, à cette activité et de contribuer au financement de l'évènement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville participe et collabore à l'événement et verse la somme de 625 \$ à titre de contribution financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-20-959 - Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-05-200**

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ARABESQUE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste désirent reconduire l'entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc. (ci-après, le Club) jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire de l'immeuble occupé en partie par le Club;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des gymnastes inscrits au Club résident dans les municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à verser au club une subvention pour l'utilisation des locaux et ce, pour les fins des activités du Club;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 avril 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au versement d'une subvention au Club de Gymnastique Artistique Arabesque inc., ainsi que tout autre document à cet effet;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - Subventions aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-05-201**

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – ACQUISITION ET DISPOSITION D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la flotte de bateaux, canots, kayaks et autres embarcations nécessaires à la pratique du canotage utilisée par le Club de canotage Otterburn;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn offre ses services à l'ensemble de la population de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le Club de canotage Otterburn prévoyant la mise à la disposition des membres du Club, des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comprenant, notamment la flotte de bateaux;

CONSIDÉRANT que la Ville et les autres villes membres, ont convenu de participer aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu, pour le bénéfice de leur population respective, suivant les modalités définies dans l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn pour l'année 2016, une somme de 5 000 \$, pour l'achat d'embarcations et ses équipements et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn, une somme de 1 143,49 \$, pour l'entretien et la réparation d'embarcations et de l'équipement roulant et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

QUE la Ville autorise l'achat des embarcations et équipements connexes, conformément à l'entente intervenue entre les parties et au document intitulé « Achat Équipement Club 2016 »;

QUE la Ville autorise la vente des embarcations et équipements connexes, conformément à l'entente intervenue entre les parties et au document intitulé « Vente Équipement Club 2016 »;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-21-529 Club de canotage – Entretien bateaux et 02-701-20-959 Subventions organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2016-05-202**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2016 – EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TERRAINS DE BALLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire aux terrains de balle pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 20 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'EMBAUCHER monsieur Félix Leblanc au poste de préposé aux terrains de balle, à l'année d'ancienneté 1, pour la saison estivale 2016;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce salaire soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-56-141 Salaire – terrain de balle Duclos.

**RÉSOLUTION
2016-05-203**

TRAÇAGE DE LIGNES – TERRAINS DE PICKLEBALL – OCTROI DU CONTRAT – MARQUAGE DE LIGNES ROBERT VIAU

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire tracer des lignes pour aménager sur la surface multifonctionnelle du Centre sportif Edmond Auclair, des terrains de *pickleball*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 15 avril 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville octroie le contrat de traçage de lignes des terrains de *pickleball* sur la surface multifonctionnelle du Centre sportif Edmond Auclair, à Marquage de lignes Robert Viau, pour un prix de 252,95 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans l'offre de service de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-690 – Patinoire ext. – frais généraux.

**RÉSOLUTION
2016-05-204**

**PROLONGATION DU MANDAT – CHARGÉE DE PROJET POUR LA DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par l'adoption de la résolution portant le numéro 2015-04-115, octroyé un mandat à la chargée de projet, madame Nancy Martel, pour réaliser la démarche Municipalité amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que toutes les démarches du comité sont encadrées par madame Martel et afin de compléter adéquatement son mandat, une prolongation dudit mandat est nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal prolonge le mandat à madame Nancy Martel à titre de chargée de projet pour la démarche MADA au taux horaire de 30 \$, pour un maximum de 90 heures de travail;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 - Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-05-205**

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN OZIAS-LEDUC À OTTERBURN PARK –
CYCLO-DÉFI MOISSON RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT que l'organisme Moisson Rive-Sud organise un tour cycliste le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, Moisson Rive-Sud demande à la Ville l'autorisation de circuler sur le Chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise les participants du Cyclo-défi Moisson Rive-Sud à circuler sur le Chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park le 10 juin 2016 dans le cadre de cet évènement;

QUE le Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville soit informé et prêt à intervenir, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2016-05-206**

**RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la cotisation de la Ville à titre de membre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé vient à échéance;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de ladite Politique énonce que les familles d'Otterburn Park ont droit à un environnement naturel sain, aménagé selon des normes et critères de développement durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2016 au tarif de 100 \$.

**RÉSOLUTION
2016-05-207**

APPUI À L'ORGANISME JEUNES ADULTES GAI-E-S (JAG) – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG) concernant la proclamation de la *Journée internationale contre l'homophobie* le 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT que cet organisme demande également à la Ville, la levée du drapeau arc-en-ciel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie »;

QUE le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies et lesbiennes, soit arboré à l'entrée principale de l'hôtel de Ville le 17 mai 2016.

**RÉSOLUTION
2016-05-208**

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES – LEVÉE DU DRAPEAU

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, par le décret 1322-2002, a déterminé que la Journée des Patriotes soit désignée Journée nationale des Patriotes, et qu'elle coïncide avec le lundi précédant immédiatement le 25 mai de chaque année dans le but d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique;

CONSIDÉRANT que la lutte des patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des patriotes de 1837 – 1838;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la Journée nationale des Patriotes afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le drapeau des Patriotes soit arboré à l'entrée principale de l'hôtel de Ville du 20 au 24 mai 2016.

**RÉSOLUTION
2016-05-209**

PARTICIPATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE À LA RÉGATE ANNUELLE DU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN ET AUX COURSES RABASKA ET CANOT-MARATHON

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie et de sauvetage participe à chaque année à la régates annuelle du Club de Canotage Otterburn pour apporter, notamment tout support quant à la sécurité sur la rivière et lors de la récupération de participants lorsque des embarcations chavirent et participera également cette année, à la première édition de la course de bateau rabaska et canot-marathon;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise le Service de sécurité incendie et de sauvetage à supporter le Club de canotage d'Otterburn Park pour la tenue de la première édition de la course de bateau rabaska et canot-marathon qui aura lieu le 11 juin 2016 et ce, selon le même support offert pour la régates annuelle qui se tiendra le 9 juillet 2016;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-220-00-141- Incendie - salaire régulier et 02-220-20-631 - Incendie véhicule – essence.

**RÉSOLUTION
2016-05-210**

PAIEMENT DE FACTURES - DÎNER DES AÎNÉS DE 2015

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 9 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville autorise le paiement de certaines dépenses engagées par monsieur Richard Ruest dans le cadre du dîner des aînés 2015, tenu le 20 décembre 2015, pour un montant de 300 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 - Loisirs – activités spéciales.

**RÉSOLUTION
2016-05-211**

**ASSOCIATION DE BASEBALL MONT SAINT-HILAIRE ET OTTERBURN PARK –
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park a adressé à la Ville une demande de contribution financière;

CONSIDÉRANT que cette association dessert entre autre une clientèle de jeunes d'Otterburn Park âgés de moins de 18 ans et œuvre dans un domaine reconnu par la politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 9 mai 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville verse une contribution financière de 300 \$ à l'Association de baseball amateur de Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park pour l'aider à répondre à leurs besoins d'équipement, de formation et d'uniformes, le tout, conformément à la politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - Loisirs - subventions aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-05-212**

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE – DEMANDE DE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire a adressé à la Ville une demande de contribution financière pour lui permettre d'effectuer le traitement des archives du Club de canotage d'Otterburn et d'élaborer un document de consultation de ce fonds d'archives;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 10 mai 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse une contribution financière de 200 \$ à la Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire pour lui permettre d'effectuer le traitement des archives du Club de canotage d'Otterburn et, à cet égard, la mise en place d'un document de consultation;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - Loisirs - subventions aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-05-213**

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu a adressé une invitation à la Ville pour le renouvellement de la cotisation annuelle;

CONSIDÉRANT que la mission de ce comité est de promouvoir la vision de Bassin Versant et de mettre en valeur la Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 150 \$.

**RÉSOLUTION
2016-05-214**

ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – RÉAMÉNAGEMENT DE LA BERGE DE LA POINTE-VALAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de renaturalisation et de mise en valeur de la Pointe-Valaine, la Ville a sollicité le support financier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (ci-après le ministère);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une version préliminaire d'une entente avec le ministère prévoyant, par ce dernier, le versement à la Ville d'une somme de 100 000 \$, plus taxes applicables, en contrepartie de travaux de réaménagement de la berge de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la somme versée à la Ville doit s'appliquer qu'à des travaux d'ordre environnemental, le tout tel que plus amplement défini dans l'autorisation de Pêche et Océan Canada, soit :

Ces interventions permettront de restaurer, d'améliorer ou de créer des aires de reproduction, d'alevinage, d'abris, d'alimentation et de migration pour, notamment et selon le cas, la perchaude, l'achigan à petite bouche, le grand brochet, le chevalier cuivré, le fouille-roche gris et le dard de sable.

Ces travaux comprennent notamment l'élément suivant:

- *Retrait de l'enrochement et des blocs de béton présents à la pointe de la plage, le reprofilage du lit du cours d'eau, la mise en place d'un substrat de type sable-gravier et la plantation de végétation terrestre surplombante.*

CONSIDÉRANT que ces travaux devront faire l'objet d'une autorisation et de l'émission d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océan Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 3 mai 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville donne son accord de principe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la réalisation de l'objet de l'entente portant le numéro 201406, visant le réaménagement de la berge de la Pointe-Valine pour une somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables, la Ville agissant comme le maître d'œuvre du projet;

QUE la Ville procède, conformément à la Loi et à la politique de gestion contractuelle, à l'adjudication de gré à gré, auprès de la firme Écogénie Inc., du mandat de préparation des plans et devis, des demandes de certificats d'autorisation et des autres demandes d'autorisation nécessaires au projet, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation des matériaux, et autres services professionnels découlant de la présente entente;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h05 à 21h18 :

- | | | |
|----|--------------------|--|
| 1. | Maude G. Loiseau | Panneau de circulation sur la rue Victoria coin d'Oxford |
| 2. | Jean Mailly | Stationnement à la Pointe-Valaine |
| 3. | Jean Mailly | Règlement pour l'agrile du frêne |
| 4. | Charles Morissette | Activité physique |

RÉSOLUTION 2016-05-215

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h19.

Danielle Lavoie
Mairesse

Daniel Desnoyers
Greffier adjoint